

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le **18 AVR. 2025**
ID : 031-213102625-20250408-DEL220250342-DE

**Objet : MOTION CONTRE LA CARTE
SCOLAIRE 1^{er} DEGRE à LAUNAGUET
Rentrée 2025**

Délibération n° 2025.04.08.034

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Alertés par les enseignants et parents d'élèves au sujet de l'annonce récente par le Directeur Académique, du projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Arthur RIMBAUD, à la rentrée scolaire 2025.

Surpris aussi car les effectifs prévisionnels sont identiques à ceux de la carte scolaire 2024 qui n'avaient eu aucune conséquence.

Conscients de l'évolution démographique et de l'attractivité du territoire en Occitanie, la préparation de la carte scolaire ne peut relever d'une démarche purement comptable et ne pas tenir compte des spécificités locales ni des réalités du terrain.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines, (2 AESH pour 7 enfants + 3 en attente notifiés MDPH) ;

Considérant que l'école publique demeure une préoccupation majeure pour la Ville de Launaguet ;

Considérant les moyens conséquents consacrés aux écoles au regard des enjeux en termes de modernisation du bâti scolaire et de complémentarité des temps de l'enfant ;

Considérant que la fermeture d'une classe dans un contexte sociétal fragilisé est préjudiciable à l'accompagnement mis en place de la parentalité et qu'il ne serait donc pas possible d'organiser les passerelles pour l'entrée en petite section sur le temps de présence des élèves ;

Considérant que la décision de fermer une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et détériorer la qualité de l'enseignement, (3 classes à 31 élèves Petite Section et 3 classes Moyens-Grands au maximum des effectifs réglementaires) ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Absents excusés Représentés : 3
Absent : /

Date convocation : 26 mars 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

18 AVR. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Considérant que la fermeture d'une classe compromettrait la politique d'inclusion de cette école avec les enfants du Centre Départemental de l'Enfance qu'elle accueille régulièrement ;

Considérant que la décision de fermer une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de l'évolution démographique de notre territoire (150 logements en construction en face de l'école).

Les membres du Conseil municipal refusent unanimement, par la présente motion, la fermeture d'une classe à l'école maternelle Arthur Rimbaud, prévue à la rentrée 2025 sur la commune de Launaguet et demandent à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité afin de garantir l'égalité des chances que se doit d'offrir l'école de la République Française pour tous les élèves de la Commune.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation : 26 mars 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALLY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>